

## Postulat P2096.11 Christian Ducotterd/André Ackermann

### (traitement des conseillers d'Etat, des préfets, des juges cantonaux et des membres de commissions d'Etat)<sup>1</sup>

#### Prise en considération

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Nous pouvons être surpris des différentes façons d'indemniser des personnes qui représentent l'Etat dans les différents conseils d'administration, fondations ou dans d'autres organes exécutifs de personnes morales de droit privé ou public. Il est tout aussi surprenant que les députés, qui représentent le Grand Conseil, soient indemnisés de manière inégale en étant membres d'organes différents. Cette situation nécessite une étude qui permettra de définir si les directives actuelles sont respectées ou si elles sont contournées volontairement. Il en résultera peut-être une modification du principe actuel qui permettra d'assurer une meilleure équité. A ce stade, il est important de relever qu'une indemnité donnée à un représentant de l'Etat doit correspondre à une tâche ou à des responsabilités supplémentaires; ce qui ne semble pas être toujours le cas. Le principe qui permet d'indemniser un travail momentanément plus important doit être clairement défini par des règles claires; ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les règles permettant d'indemniser les préfets doivent aussi être clarifiées. Actuellement, ceux-ci sont rémunérés par des jetons de présence qui leur sont acquis contrairement à une indemnité fixe. Qui décide si l'indemnité est octroyée sous forme de jeton ou d'indemnité fixe? Est-ce que les tâches concernées dépassent le travail normal du préfet ou, au contraire, ce travail fait intégralement partie du travail habituel ou normalement rétribué par son salaire?

Cette question est la même pour les autres représentants de l'Etat. Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat tout en répondant déjà partiellement aux questions posées. Le rapport doit apporter des réponses plus claires et plus complètes. La manière de procéder doit être optimisée afin de combler certaines lacunes. En parcourant ces réponses, nous pouvons être surpris que ce sont les personnes concernées qui doivent assurer le contrôle de la mise en pratique des règles en vigueur concernant leurs propres indemnités.

Je vous remercie d'accepter ce postulat qui devrait permettre de clarifier et d'uniformiser le principe d'indemnité pour les représentants de l'Etat.

**Bosson François** (*PDC/CVP, GL*). Le principe qui dit que les indemnités fixes sont en retour à l'Etat et que les jetons restent acquis aux magistrats est inscrit dans l'article 6 de la loi relative aux traitements et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, préfets et juges cantonaux.

Nos collègues Christian Ducotterd et André Ackermann constatent que le traitement des conseillers d'Etat et magistrats diffère d'une institution à l'autre et qu'il manque un organe de contrôle. Tout d'abord, il convient de rappeler que nos conseillers d'Etat ne sont pas les seuls magistrats concernés. Le sont aussi les préfets et juges cantonaux. Deuxièmement, d'autres employés de l'Etat sont aussi concernés. Finalement, les magistrats ne représentent pas seulement l'Etat mais sont parfois appelés à de telles fonctions compte tenu de leur statut. Indirectement, ils représentent donc les intérêts de l'Etat.

Nous relevons qu'une solution uniforme où tous les jetons seraient restitués à l'Etat ne serait pas équitable. En effet, les institutions concernées engendrent travail et responsabilité supplémentaires. Cette responsabilité est portée par le magistrat à titre personnel; il s'agit d'en tenir compte. D'autre part, nous pourrions nous trouver dans un même conseil d'administration où les jetons seraient acquis à certains membres et pas à d'autres, travail et responsabilité étant pourtant identiques. Même si la réglementation actuelle est appliquée, le système semble pourtant perfectible.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous propose d'accepter ce postulat et d'attendre le rapport du Conseil d'Etat pour prendre une décision définitive.

**Bonny David** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a examiné avec grand intérêt le postulat de nos collègues Christian Ducotterd et André Ackermann ainsi que la réponse donnée par le Conseil d'Etat. En guise de conclusion à sa réponse, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat en vue d'étudier les questions qui se posent encore afin d'améliorer la situation.

Le groupe socialiste estime que le Conseil d'Etat apporte déjà de nombreuses réponses et ne voit pas l'intérêt de passer plus de temps pour améliorer la situation comme il est proposé. De plus, les articles d'investigation dirigés et bien documentés par un journaliste de la place, M. François Mauron, de La Liberté, pour ne pas le citer, présentaient claire-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 2 septembre 2011, BGC pp. 1775ss; réponse du Conseil d'Etat le 15 mai 2012, BGC pp. 1381ss.

ment la situation en 2011 et révélaient de manière transparente des différences criardes entre les conseillers d'Etat et les préfets au sujet des jetons de présence distribués. Pour rappel, M. Claude Lässer arrivait en tête avec 83 380 francs de jetons de présence annuels qu'il pouvait garder pour lui et M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, dernière de la liste avec zéro franc de jeton de présence encaissé (*rires!*). Ce qui donnait pour 2011 une moyenne approximative de 23 400 francs par conseiller d'Etat. A la lecture de ces chiffres, on imagine mal le Conseil d'Etat trouver franchement des solutions pour améliorer la situation à moins de faire reverser tous les jetons de présence dans une cagnotte commune à l'intention de tous les conseillers d'Etat qu'ils pourraient se partager de manière équitable en fin d'année. Mais cette solution est inimaginable. Plus sérieusement et par souci d'équité, il apparaît logique que tous les jetons de présence, comme les indemnités, soient reversés intégralement à l'Etat.

Pour ces diverses raisons, le groupe socialiste propose de rejeter clairement le postulat car jugé inutile et propose de traiter rapidement la motion M1129.11 demandant la restitution des jetons de présence à l'Etat.

Une petite remarque pour terminer: la motion avait pourtant été transmise en même temps que le postulat au Conseil d'Etat. Il est regrettable que le Conseil d'Etat ait donné sa préférence au traitement du postulat. Et, en pleine phase finale de l'Eurofoot, j'ai l'impression que le Conseil d'Etat cherche à jouer les prolongations en proposant au Grand Conseil d'accepter le postulat et en repoussant le délai légal de la réponse à la motion. Mais, à un moment donné, il faudra bien passer, quoiqu'il arrive, à la phase des tirs au buts car une décision au sujet de ces jetons de présence devra bien tomber. Je propose une décision toute prochaine au lieu de tergiverser sur des prolongations inutiles. Allons droit au but!

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat de nos collègues Ducotterd et Ackermann. Nous soutiendrons ce postulat car il nous semble logique d'éclaircir certains points et certaines différences entre les rémunérations. Il serait également utile que suite à ce postulat, comme l'a dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, l'article 6 de la loi sur le traitement et la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux soit quelque peu revu. On peut également se poser la question pour les employés de l'Etat de Fribourg. Selon l'article 119 de la loi sur le personnel, ils ont droit à 15 jours ouvrables où ils sont malgré tout payés. On peut dès lors se demander s'il ne serait pas utile de revoir également cette loi pour une question d'équité.

**Castella Didier** (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat. Si le Conseil d'Etat estime lui-même qu'il y a lieu de clarifier la situation, il ne voit pas en quoi il pourrait s'y opposer.

Donc dans ce sens et à l'unanimité, il soutient la proposition et va soutenir le postulat.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche s'est également penché sur cette question délicate. Effectivement, les chiffres annoncés par mon collègue Bonny sur les différences de traitement que peuvent impliquer ces jetons sur les salaires des conseillers d'Etat nous ont également interpellés. 80 000 francs de plus ou de moins, ça a une influence importante.

Le groupe Alliance centre gauche est de l'avis que la tâche de conseiller d'Etat doit être rémunérée à sa juste valeur. Dans ce sens-là, je serais même favorable à une réflexion sur le montant octroyé au Conseil d'Etat. Ceci dit, il n'y a aucune raison que, pour un poste à plein-temps, il y ait possibilité de toucher des indemnités ou des jetons en plus. Cette activité est faite dans le cadre de la fonction professionnelle, est faite dans le rôle qui a été dévolu. C'est en effet en tant que conseillers d'Etat que ces personnes siègent dans ces conseils d'administration. Ils sont, à ma connaissance, engagés tous pour un plein-temps dans leur activité. Il n'y a pas de conseiller d'Etat à 60, 70% ou à temps partiel, qui devrait pouvoir compléter son salaire.

Le groupe Alliance centre gauche est fermement pour la suppression de toute indemnité ou pour l'obligation de reverser ces indemnités et ces jetons à la caisse de l'Etat. Cela établirait ainsi une égalité entre les différents conseillers d'Etat. De plus, cela les libérerait peut-être d'un certain devoir de fidélité envers l'une ou l'autre des institutions dans laquelle ils siègent.

C'est la raison pour laquelle le groupe serait favorable au soutien de la motion. Par contre, nous n'avons pas d'opposition à ce qu'il y ait une étude des conséquences de cette modification de loi. C'est pour ça que le groupe peut accepter ce postulat – on ne va pas faire des tirs au but directs, on va accepter de jouer les prolongations – mais soutiendra d'une manière très ferme la même position que celle défendue par le député Bonny.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). J'interviens ici à titre personnel. On voit, autant avec le postulat qu'avec la motion, qu'on touche un élément sensible lorsqu'il est question des indem-

nités et jetons de présence versés aux différents responsables de notre gouvernement et autres. Par rapport à ceci, vu qu'on va devoir jouer la pleine transparence, j'aimerais bien obtenir également du gouvernement la situation au 31.12.2011, pour l'exercice 2011, concernant la part des indemnités fixes touchées par les différents responsables et la part des jetons de présence, pour qu'on ait vraiment une situation, un inventaire complet de ce qui se passe actuellement. Merci!

C'est clair qu'à titre personnel je soutiendrai également ce postulat et la motion qui suivra.

**Thomet René** (PS/SP, SC). J'ai une question formelle à poser concernant les indications que nous donne le Conseil d'Etat lorsqu'il demande au Grand Conseil de lui accorder une prolongation du délai légal pour sa réponse à la motion, qu'il fournira après son rapport sur le postulat. J'aimerais tout d'abord que l'éventuelle acceptation du postulat ne signifie pas, de fait, un accord concernant le report du délai légal pour la réponse à la motion. D'autre part, qu'on me confirme bien que les demandes de prolongation du délai légal pour répondre à un objet parlementaire, en l'occurrence à cette motion, sont bien du ressort du Bureau de Grand Conseil et non pas du plénum.

**La Présidente.** Je me permets de vous répondre immédiatement, M. le Député, en tout cas pour la part Grand Conseil. J'ai fait cette vérification suite à ce que j'ai lu dans la réponse au postulat. C'est effectivement le Bureau du Grand Conseil qui a cette compétence. Donc, nous ne ferons pas de vote sur cette demande de prolongation.

**Godel Georges, Directeur des finances.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les prises de position de chaque parti. Je constate que plusieurs partis sont d'accord avec ce postulat et qu'ils l'accepteront. Par contre, le groupe socialiste, par la voix de M. le Député David Bonny, souhaite plutôt qu'on vienne directement avec la motion pour ne pas prolonger. J'aimerais le rassurer, le but n'est pas de jouer les prolongations parce que, au cas où vous acceptez le postulat, le Conseil d'Etat a deux variantes possibles: ou bien on vient avec un rapport pour expliquer encore davantage la situation. Mais, dans la réponse, nous avons déjà pas mal expliqué la situation. Il faut admettre qu'il reste un problème à régler: on le voit sous le point 1 de la réponse (comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'application?) où on dit assez clairement qu'il serait aussi utile d'apporter une précision à l'article 6 de la loi car son texte indique qu'il porte sur les magistrats représentant l'Etat, alors qu'il devrait porter sur les magistrats représentant l'Etat ou d'autres intérêts cantonaux conformément au libellé de l'article 12 de la LOCEA.

J'aimerais vous rappeler tout d'abord l'article 6 de la loi sur les traitements et la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, qui dit clairement: «Les magistrats représentant l'Etat au sein d'un conseil d'administration, de fondations ou d'autres organes exécutifs de personnes morales de droit privé ou public sont tenus de restituer à l'Etat le montant des indemnités fixes touchées à ce titre. Les jetons de présence leur sont en revanche acquis.» Quant à l'article 12 de la loi d'organisation du Conseil d'Etat (LOCEA) consacré aux incompatibilités, il dit notamment à l'alinéa premier lettre b: «...sauf dans les cas où ils représentent l'Etat ou d'autres intérêts cantonaux». Cela n'est pas précisé à l'article 6 de la loi que j'ai citée précédemment. Ainsi, il faut l'admettre, nous devons apporter une précision.

Le cours de l'histoire fait que lorsque nous avons voté cette loi en 2004, j'étais président de la Commission des finances et de gestion. C'est au nom de cette CFG que j'avais rapporté et j'avais notamment déclaré – je ne sais plus les termes exacts – que: «...selon la CFG, cette loi doit être appliquée de manière stricte». D'ailleurs, le journaliste François Mauron l'avait relevé dans la presse l'été dernier lorsqu'il y a eu ces différents articles.

Pour le reste, j'ai constaté que M. le Député Losey souhaitait connaître la situation au 31.12.2011. Je vais vous la donner et cela me permettra de rectifier ce qu'a dit M. le Député David Bonny. Il a parlé de 2011 mais en fait la situation qui a paru dans la presse en 2011, correspondait à la situation de 2010. Je vous donne donc la situation exacte au 31.12.2011 pour les conseillers qui sont encore en fonction – nous n'avons pas la situation des anciens parce qu'il appartient à chaque conseiller de donner ces informations.

Vous verrez que M<sup>me</sup> la Directrice de l'instruction publique, qui n'avait rien en 2010, s'est beaucoup améliorée puisque de rien elle est passée à 250 francs pour l'année 2011, mais elle n'a pas d'indemnité fixe ou elle renonce à les percevoir.

En ce qui concerne le Directeur de l'économie: les indemnités fixes qu'il a restituées à l'Etat se montent à 46 000 francs et les jetons qui lui sont acquis à 4925 francs.

En ce qui concerne le Directeur de la sécurité et de la justice, les différents mandants au sein de l'ECAB, l'OCN, la Commission fédérale des maisons de jeu, le Conseil de la magistrature, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie et les Buissonnets génèrent des indemnités fixes restituées à l'Etat pour un montant de 8200 francs et des jetons acquis à l'intéressé pour un montant de 33 293 francs.

Celui qui vous cause a participé en 2011 aux conseils d'administration des TPE, de la SAIDEF SA, de la Rose de la Broye, du Vitrocentre à Romont. Les indemnités fixes restituées à l'Etat sont de 32 500 francs et j'ai touché 12 675 francs de jetons.

Pour M<sup>me</sup> la Directrice de la santé, qui est à l'ECAS, au RFSM, au HFR, à la Conférence des directeurs des affaires scolaires (CDAS) et à celle des directeurs de la santé (CDS), à Promotion de la santé suisse, les indemnités fixes restituées à l'Etat sont de 46 000 francs et elle a touché en jetons de présence 12 850 francs.

J'espère que c'est clair. Les deux nouveaux conseillers n'ont encore rien au 31.12.2011. Chaque année ces montants seront à disposition de la presse. Vous l'avez demandé, on le donne! D'ailleurs on en a causé au sein du gouvernement.

Pour le reste, je vous encourage à voter le postulat tel qu'il vous a été présenté.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 25. Il n'y a pas d'abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Von-

lanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

#### Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgenner Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 25.*

—

## Salutations

**La Présidente.** Je salue à la tribune deux délégations: d'une part, un groupe de dames venues en visite dans le cadre des activités d'Espace Femmes ainsi qu'une délégation du personnel soignant de l'HFR. Soyez les bienvenu-e-s dans notre enceinte! (*Applaudissements!*)

—

## Elections judiciaires

### Un-e juge cantonal-e

**La Présidente.** Le préavis du Conseil de la magistrature propose avec ordre de priorité les candidatures suivantes.

1. M. Michel Favre
2. M. François-Xavier Audergon
3. M. Ludovic Farine.

Le préavis de la Commission de justice propose quant à lui la candidature de M. Michel Favre.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Permettez-moi d'intervenir au nom du groupe socialiste pour vous dire que notre groupe a pris connaissance du préavis du Conseil de la magistrature et a pu constater à cet effet, avec grand étonnement, que cette instance a considéré la candidature de M. François-Xavier Audergon en deuxième ordre de priorité aux motifs que: «... il a quelques réserves quant à la collégialité et au caractère de ce candidat».

Outre le libellé bien sibyllin de ce préavis, lequel par surcroît, frise une attitude attentatoire à l'honneur, le groupe socialiste s'interroge sur les sous-entendus de la position du Conseil de la magistrature. En effet, soit le Conseil de la magistrature considère qu'il y a des raisons objectives